

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE JEUDI 5 DECEMBRE 2024 A 18H30

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR

Propositions de modifications des statuts de la SNG

A. Ajout d'un alinéa 3 à l'article 4 – But : « La SNG s'engage pour un sport propre, respectueux, fair-play et performant. Ce faisant, la SNG s'engage à appliquer les Statuts en matière d'éthique pour le sport suisse développés par Swiss Olympic et l'Office fédéral du Sport et en diffuse les principes au sein de ses membres. »

B. Sur proposition d'un membre, conformément à l'article 25 des Statuts :

Modification de l'article 27 alinéa 1

Version actuelle : « *L'Assemblée générale doit être convoquée au moins 15 jours à l'avance par lettre adressée à chacun des membres, en indiquant l'ordre du jour. Les comptes et le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de l'année précédente sont mis à disposition des membres dans le même délai.* »

Version proposée : « L'Assemblée générale doit être convoquée au moins 15 jours à l'avance par lettre adressée à chacun des membres, en indiquant l'ordre du jour. **Les textes de chacun des objets inscrits à l'ordre du jour et soumis à un vote seront inclus dans la convocation.** Les comptes et le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de l'année précédente sont mis à disposition des membres dans le même délai. »

Vérification du quorum de présence conformément à l'article 28 des Statuts, discussion et vote.